

REGLEMENT

24h Saint-Pierre 2020

1 – Le 24h Saint-Pierre est organisé par la Fondation Saint-Pierre les 29 et 30 août 2020 à Palavas-les-Flots (Hérault).

2 – Concept : 3 défis sont proposés aux participants

- **1 défi sportif** à travers 2 épreuves
 - o Relai 24h en course à pieds ou marche. En équipe de 6 à 12 personnes sur un parcours au travers de Palavas. Les participants se relaient de jour comme de nuit pour tenir la distance dans une ambiance festive.
 - o Challenge « Terre & Mer » : En équipe de 6 à 12 personnes vont participer à 4 épreuves ludique et sportives : Paddle, Beach Volley, parcours du combattant et une nouvelle épreuve.

- **1 défi caritatif** : Les participants collectent des dons en amont de l'évènement au sein de leur entreprise, auprès de leurs amis, de leurs familles. L'ensemble des dons cumulés vont leur permettre de valider l'engagement de l'équipe dans une ou plusieurs des épreuves sportives. Ces dons déductibles des impôts permettront le financement des projets 2020 au profit des enfants malades et en situation de handicap.

- **1 défi festif** : Dans une ambiance festive et amicale, les participants se retrouvent au sein d'un village sur la plage avec une programmation musicale et d'animation tout au long des 24 heures. Véritable camp de base sous tente créant un lieu convivial et d'échanges où ils trouveront : espace bar, restauration, lounge, soirée musicale.

3 – Les épreuves sont ouvertes le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard et/ou d'un bracelet, licenciés ou non.

4 – Inscriptions

Pour les épreuves Relai 24h Course/Marche et Challenge « Terre & Mer », elles se font uniquement sur internet sur le site <https://events.24hsaintpierre.org/>.

Une inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,

Les participants devront également fournir au choix :

Pour les coureurs et marcheurs :

- un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la manifestation, mentionnant l'aptitude à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme, de la marche ou du sport en compétition. Tout autre terme (trail, course nature, course, course en montagne, triathlon...) n'est légalement pas valide et ne pourra pas permettre une validation du certificat médical par l'organisation.

OU

- une licence FFA Athlé ou d'une licence sportive délivrée par une Fédération agréée. A noter que la licence FFTRI (Triathlon) n'est pas reconnue par la FFA et ne sera pas validée par l'organisation.

Pour les participants au challenge « Terre & Mer » :

- un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la manifestation, mentionnant l'aptitude aux olympiades en compétition sur la plage et en milieu aquatique composées des activités sportives suivantes : Stand Up Paddle, beach volley, course nature pedestre à obstacles et natation en eau libre
Tout autre terme n'est légalement pas valide et ne pourra pas permettre une validation du certificat médical par l'organisation.

AUTORISATION PARENTALE

Celle-ci est obligatoire pour tous les participants ayant moins de 18 ans au jour de la manifestation (29 août 2020), quel que soit l'épreuve (pour information le minimum d'âge est de 16 ans au maximum de 1 par équipe).

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard.

Pour les cours de Yoga et les bracelets « accompagnant », les inscriptions se font sur le site : <https://24hsaintpierre.org/fr/>

5 – Retrait des packs et dossards (sous réserve de modifications)

Il aura lieu entre le 24 et 28 août 2020 de 9h à 18h à la Fondation Saint-Pierre.

Attention : nous recommandons vivement de privilégier le retrait de vos packs et dossard jusqu'à la veille de l'événement pour éviter une longue file d'attente et le stress du samedi matin.

6 – Horaire du départ et du début des épreuves (sous réserve de modifications)

Un top départ symbolique est donné le samedi 29 août à 12h00 pour l'ensemble des participants.

- samedi 29 août 2020 à 12h00 : départ du « Relai 24h » Course/Marche (boucle Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre > Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre).
- samedi 29 août 2020 de 12h30 à 20h : Première session du challenge « Terre & Mer »
- Dimanche 30 août 2020 de 9h à 12h : Deuxième session du challenge « terre & Mer »

8 – Matériel

Pour les participants au relai 24h Course/Marche :

Nous recommandons aux participants de prévoir une gourde personnelle, une réserve d'eau et de quoi s'alimenter, tout particulièrement en cas de chaleur. Une lampe frontale sera nécessaire pour la période nocturne, barres et/ou gels énergétiques, chaussures de course à pied.

En fonction des contraintes sanitaires un ravitaillement sera assuré à mi-parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée (village du 24h Saint-Pierre).

Pour les participants au challenge « Terre & Mer » :

Nous recommandons aux participants d'être équipé d'un maillot de bain ou short de bain, une réserve d'eau comme une gourde personnelle et de quoi s'alimenter, tout particulièrement en cas de chaleur.

9 – Durant les épreuves

Les participants sans bracelets et/ou dossard (coureurs comme marcheur), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation.

10 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation sur les parcours et sur les zones de départ-arrivée.
- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

De même, certains passages sur des zones comportent des restrictions en termes de doublement. Merci de respecter les signalisations et consignes des bénévoles. Tout manquement à ces règles pourra entraîner le déclassement de l'équipe engagée (coureurs comme marcheur).

11 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

12 – Sécurité durant les épreuves

Un service médical (secouristes + médecins urgentistes) sera présent le jour de l'événement. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipages de police municipale aux points stratégiques des parcours, et complété par la présence de signaleurs sur le terrain durant toute la durée de la manifestation.

13 – Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe aux 24h Saint-Pierre sous sa propre et exclusive responsabilité. Tout inscrit rétrocédant son dossard ou son bracelet à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

14 – Les parcours du relais 24h Course/Marche du 24h Saint Pierre seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol et de la rubalise. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans

les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

15 – Responsabilité des organisateurs

L'organisateur, la Fondation Saint-Pierre est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Nous recommandons fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

16 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

17 – Exploitation d'image

En s'inscrivant au 24h Saint Pierre, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. Le participant ne souhaitant pas autoriser l'organisateur pour l'exploitation d'image devra se manifester auprès de l'organisateur à l'adresse : 24hsp@fondationsaintpierre.org .

18 – Cas d'annulation de la manifestation : en cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (phénomène météorologique, décision préfectorale...), aucun remboursement ne pourra être exigé par les personnes inscrites au 24h Saint-Pierre. Cette évènement étant caritatif les dons effectués sont acquis par la Fondation Saint Pierre pour la santé des enfants et ne pourront pas être remboursés. Les inscriptions au Yoga et les achats de bracelets seront également acquis pour la cause et ne seront pas remboursés.

19 – Droit d'accès aux données personnelles. La Fondation Saint-Pierre assure un traitement des données personnelles conforme au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD). Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu. Aucune de vos informations personnelles n'est cédée à des tiers. Tous nos fichiers de données sont en conformité avec les recommandations de la CNIL et la législation française et européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un mail à 24hsp@fondationsaintpierre.org .

20 – Acceptation du règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.